VILLE DE SÉZANNE
FM-RG/89
N° 2020/118

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Ganne en date du 7 juillet 2020 sollicitant l'autorisation de réserver deux emplacements pour stationner un camion, le jeudi 9 juillet 2020 de 8h à 18h, afin de procéder à un déménagement au 5 rue Aristide Briand,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -
Deux emplacements de stationnement seront réservés le jeudi 9 juillet 2020 de 8h à 18h, au droit du numéro 5 de la rue Aristide Briand, afin de garer un camion en vue de procéder au déménagement de Madame Ganne.

ARTICLE 2 -
Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par la pétitionnaire ; l'intéressée devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

ARTICLE 3 -
Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 8 juillet 2020

Le Maire,